

A4 EDITIONS
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 1 Rue de la Barre – 49000 ANGERS
391 874 773 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} AOUT 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier août,
A dix heures,

La Société **LGH**, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros, ayant son siège social 9 rue de Vernusson – 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, sous le numéro 989 312 905, représentée par Madame Laure GUERIN en sa qualité de gérante,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 15,24 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société LGH,

Associé Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Stéphane GARSON, gérant non associé.

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Modifications des statuts corrélatives à la cession de parts sociales intervenue ce jour,**
- **Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,**
- **Distribution de dividendes,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique après avoir pris acte de la cession, le 1^{er} août 2025, par Monsieur Stéphane GARSON et Monsieur Michel DELAUNAY de l'ensemble de leurs parts sociales soit CINQ CENTS (500) parts sociales, numérotées de 1 à 500 inclus, leur appartenant dans la Société, au profit de :

- **La société LGH,**
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros,
Dont le siège social est situé 9 rue de Vernusson – 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE,
Identifiée sous le numéro 989 312 905 R.C.S. ANGERS,

Représentée par Madame Laure GUERIN, en qualité de gérante.

décide que l'article 7 des statuts est, de plein droit et à effet de ce jour, modifié dans les conditions ci-après énoncées :

L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7 622,45€).

Il est divisé en cinq cents parts sociales (500), numérotées de 1 à 500 inclus, et attribuées en totalité à la Société LGH, associée unique. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Stéphane GARSON de ses fonctions de gérant, décide de nommer, ce jour, en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée :

- **Madame Laure GUERIN,**
Née le 20 avril 1988 à ANGERS (49),
De nationalité française,
Demeurant 9 rue de Vernusson – 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE

Madame Laure GUERIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la somme de SOIXANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (60.500 €), dont la distribution a été décidée sous la décision précédente, est prélevée en totalité sur le compte "autres réserves".

Il est précisé que le dividende mis en distribution, soit 60.500 euros, n'est pas éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La Société LGH
Associée Unique

Signé par :

983B4E76E80A483...

Madame Laure GUERIN
« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Signé par :

983B4E76E80A483...